

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 N°82/2024
Délimitant un axe rouge à l'occasion des Fêtes de Seignosse
du 23.08.2024 au 26.08.2024

Le Maire de la Commune de Seignosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13, les articles R325-1 et R325-5-1-1, les articles R325-12 à R325-52,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21,21-1 et D 15,

VU l'arrêté municipal 26 juin 2017, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT les dates de tenue des fêtes de la commune de Seignosse,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces Fêtes, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours lors d'interventions du vendredi 23 août 2024 19h00 au lundi 26 août 2024, 6h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'itinéraire de secours prioritaires dits « Axe Rouge », ci-dessous désigné, fera l'objet d'une surveillance particulière afin qu'il soit opérationnel lors des fêtes. Le stationnement de véhicule y sera interdit, de sorte que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2 : L'axe rouge empruntera les voies suivantes (cf. plan annexe) :

- Avenue du Parc des Sports
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de l'Amiral Bérenger

ARTICLE 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240625-ARRTPM82_240625-AR



ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Mairie.

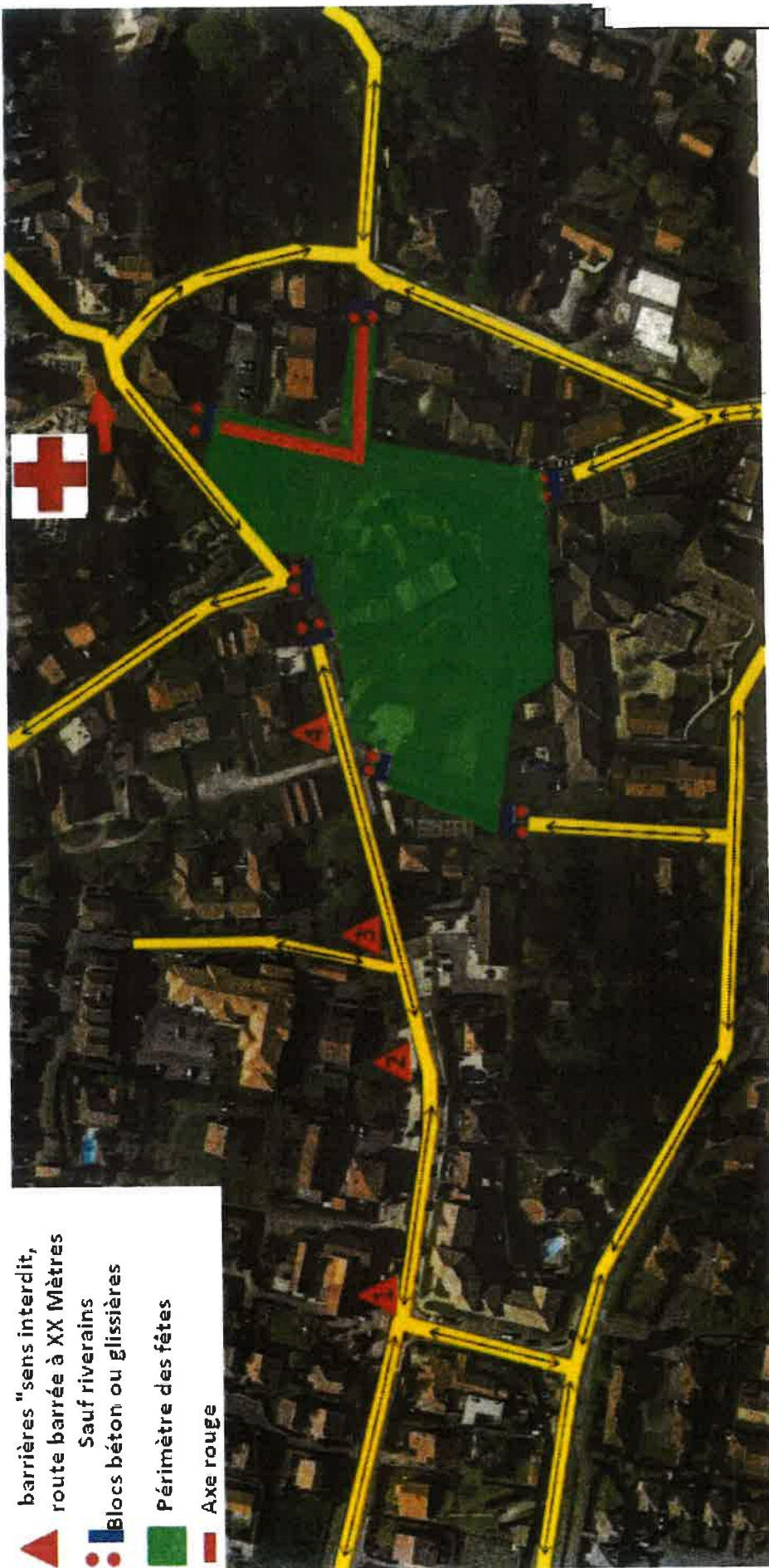
Fait à Seignosse, le 25.06.2024






Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse





2024



-  barrières "sens interdit, route barrée à XX Mètres
-  Sauf riverains
-  Blocs béton ou glissières
-  Périmètre des fêtes
-  Axe rouge

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240625-ARRTPM82_240625-AR

